



Litige Assurance

Par **jeuneconduc691**, le **27/12/2013** à **19:41**

Bonsoir,

Je viens demander de l'aide car je ne sais plus quoi faire, ni quoi penser de cette assurance. Depuis le mois de juillet 2013 je suis en litige avec la compagnie d'assurance "xxxxxx". Pourquoi ? parce que j'ai demandé à résilier mon contrat. Pour eux, je n'ai pas respecté le délai !! on va dire que je n'ai pas respecté le délai ok. Mais si je ne me trompe c'est aussi possible de résilier son contrat auto à tout moment lorsqu'on déménage ??

L'affaire est assez complexe d'une part de mon incompetence à respecter les délais et à stocker les documents que la compagnie m'a envoyé et d'autres part du fait de leur incompetence aussi ils sont capables de me donner la date d'envoi d'un courrier sans savoir ce qu'ils m'ont envoyés..

A partir du mois de aout j'ai bloqué leur mensualité car pour moi j'étais en droit de résilier car j'avais déménagé.

J'ai pris la peine de les appeler en septembre pour avoir une confirmation de la résiliation, ils m'ont ressorti leur charabia comme quoi je n'ai pas respecté le délai, et je leurs ai encore répété ok mais j'ai déménagé donc je souhaite résilier, on m'a tout simplement répondu qu'on m'enverrai un courrier de résiliation.

En octobre je reçois une lettre de mise en demeure !! je dois leur payé 675 euros la totalité de ce que je leur dois parce que j'ai bloqué leur paiement de septembre octobre et aout.

Ni connaissant rien en assurance, est ce que j'ai un moyen de m'en sortir ? je comprends pas pourquoi je devrais payé pour un service qui ne pas été accordé ?

Merci pour vos réponses

Par **klalek**, le **03/01/2014** à **11:51**

Bonjour,

En effet, vous pouvez résilier votre assurance auto si vous déménagez, cela doit être indiqué dans votre contrat. C'est un "changement de situation" parmi d'autres qui autorise la

résiliation : <http://www.xxxxxx>

Au mois de juillet, avez-vous envoyé votre résiliation en recommandé avec accusé de réception ? avez-vous précisé le motif (le déménagement)? Si oui vous êtes dans votre droit et ils ne peuvent vous réclamer les mensualités. Sinon malheureusement, vous devrez rembourser et redemander la résiliation en courrier recommandé.

J'espère que cela vous aide,

Bien cordialement,

Par **Olivio76**, le **08/04/2014** à **21:39**

xxxxxx, ATTENTION GROSSE ARNAQUE. N'y allez pas. Ils m'ont escroqué de 200EUR. Ils envoient un premier devis, réclament le paiement de 3 mois. Je paie, suite à quoi j'envoie les documents. Mais mon bonus sur mon relevé d'information (0,68 à date du 1er Mai 2013) s'est détérioré suite à un accident responsable, ce que je ne savais pas puisque j'ai transmis ce qui était indiqué (0,68 en fait devait passer à 0,85). Donc à réception de mes pièces, il me réclament un supplément pour bonus différent. Et un jour après, ils envoient cela
Contrat n° 137007

M. Olivier,

Vous n'avez toujours pas fourni la totalité des éléments indispensables à l'établissement de votre police définitive.

Nous sommes au regret, conformément à notre courrier recommandé, de mettre un terme à notre garantie.

A ce titre, nous vous adressons votre contrat temporaire.

Bien cordialement.

Or, je n'ai jamais reçu de lettre recommandée. Je les appelle des dizaines de fois à 0,35 centimes la minute, pour finalement réaliser, qu'ils vont me prendre, 60EUR de frais de dossier, 60EUR de frais de résiliation et 80EUR du premier mois de garantie dont je n'ai jamais bénéficié puisqu'ils ont résilié le contrat une semaine après que j'ai payé. Bref, l'arnaque bien rodée, ils gagnent gentiment plus d'argent en grugeant les naïfs qui paient plutôt qu'à réellement faire de l'assurance. A bon entendeur.

Par **janus2fr**, le **09/04/2014** à **08:10**

[citation]En effet, vous pouvez résilier votre assurance auto si vous déménagez, cela doit être indiqué dans votre contrat. C'est un "changement de situation" parmi d'autres qui autorise la résiliation[/citation]

Bonjour,

Pas forcément !

Attention car on lit souvent cette bêtise...

Un déménagement ne permet de résilier une assurance auto que s'il entraîne une modification du risque.

Code des assurances :

[citation]Article L113-16

Modifié par Loi n°89-1014 du 31 décembre 1989 - art. 13 JORF 3 janvier 1990 en vigueur le 1er mai 1990

En cas de survenance d'un des événements suivants :

- changement de domicile ;
- changement de situation matrimoniale ;
- changement de régime matrimonial ;
- changement de profession ;
- retraite professionnelle ou cessation définitive d'activité professionnelle,

le contrat d'assurance peut être résilié par chacune des parties [fluo]**lorsqu'il a pour objet la garantie de risques en relation directe avec la situation antérieure et qui ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle**[/fluo].

La résiliation du contrat ne peut intervenir que dans les trois mois suivant la date de l'événement.

La résiliation prend effet un mois après que l'autre partie au contrat en a reçu notification.

L'assureur doit rembourser à l'assuré la partie de prime ou de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru, période calculée à compter de la date d'effet de la résiliation.

Il ne peut être prévu le paiement d'une indemnité à l'assureur dans les cas de résiliation susmentionnés.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux assurances sur la vie. Elles sont applicables à compter du 9 juillet 1973 aux contrats souscrits antérieurement au 15 juillet 1972.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article, et notamment la date qui, pour chacun des cas énumérés au premier alinéa, est retenue comme point de départ du délai de résiliation.[/citation]

Par **A éviter**, le **01/08/2014 à 14:26**

J'ai eu un accident de voiture le 24/12/2014 ma voiture est partie tout droit a la casse et et est envoyé les documents pour ma résiliation et mon remboursement le 26/12/2014 par lettre recommandé . Je les ai apellé pour savoir si les documents ont bien été reçus et après confirmation je me suis dit ke tout été ok mais après plusieurs mois il me réclame 800€ Pour une deuxième année sur une voiture ki n'existe plus ! L'hôpital ki se fout de la charité puiske c'est eux ki me doivent de l'argent ! Heureusement j'ai gardé tous les document et l'accusée de réception de ce jour ! Et désormais c'est moi ki vais les poursuivre et leur mettre une assignation et un abus de droit pour réclamer mon argent aidé par une juriste ! Depuis le début de mon inscription ils ne reçoivent sois disant jamais les documents on est obligé de leur envoyer 50fois le même document ! Donc moi ça ne m'étonne pas de leur part ...

Bonjour,

Les formules de politesse telles que "bonjour" ou "merci" sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...

Merci pour votre attention.

Par Tyfetseb, le 11/08/2016 à 13:20

Après 357 euros de retirés, assuré juste pour un moi et résilié pour manque de documents que j'ai envoyé 4 fois plus pas loin de 90 euros de hors forfait pour les contacter, j abandonne et je ne veux plus en entendre parler de ces escrocs de xxxxxx!

Bonjour,

Les formules de politesse telles que "bonjour" ou "merci" sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...

Merci pour votre attention.

Par fred pl, le 13/10/2017 à 22:18

J'ai renouvelé un contrat avec xxxxxx depuis Septembre, après 1 an de souscription. J'aimerais savoir combien de temps avant le prochain Septembre, en 2018, je devrai leur envoyer un recommandé pour une demande de résiliation; d'autre part, est-ce que c'est à moi de leur demander un relevé d'information pour un nouvel assureur, ou est-ce le nouvel assureur qui s'en occupe?

Bonjour,

Les formules de politesse telles que "bonjour" ou "merci" sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...

Merci pour votre attention.

Par **fred pl**, le **13/10/2017** à **22:25**

Voici une lettre que j'ai envoyé à xxxxxx concernant un problème:

" Je dois vous faire part d'une chose inattendue sur mes frais bancaires à cause d'xxxxxx dont je ne suis responsable en absolument rien.

Quand j'ai appelé vos services pour signaler qu'un prélèvement de 266,10 € allait être prélevé sur mon compte bancaire alors que mes nouveaux paiements pour mon contrat assurance sont mensuels depuis le renouvellement en Septembre, l'hôtesse m'a "assuré" que je n'avais pas à m'inquiéter et qu'il n'y aurait pas un tel prélèvement.

Or, un tel prélèvement a pourtant été tenté, et cela me coûte la somme de 13,50€ pour "frais de rejet pour défaut de provision". Il est évident que si je n'ai pas un remboursement immédiat de cette somme par xxxxxx, je serai dans l'obligation de résilier mon contrat en faisant opposition à tout paiement mensualisé ou non, et vous serez tenu de m'envoyer mon relevé d'information afin que je puisse assurer mon véhicule chez un autre assureur.

Je ne peux accepter le manque de sérieux de la part d'xxxxxx et être constamment obligé de surveiller mes comptes bancaires à cause d'un manque de confiance.

J'ai payé la somme de 12,32 € pour 3 communications téléphoniques avec vos services Si à chaque fois qu'il y a un problème avec vos services et qu'en plus cela me coûte des frais exagérés de communication à cause des surtaxes, vous pouvez vous imaginer que je vais vite me trouver démuné.

Il est évident que je suis dans mon droit concernant la somme de 13,50€ pour "frais de rejet pour défaut de provision". Vous devez me rembourser cette somme, sans quoi je serai amplement dans mon droit en résiliant mon contrat et en faisant opposition à tout prélèvement d'xxxxxx. D'autre part, il est hors question que je rappelle par téléphone votre société, car cela encoure des frais supplémentaires, alors que je ne suis fautif en rien dans cette affaire.(Il n'y a même pas d'adresse e-mail pour communiquer avec vos services).

En espérant que vous ferez le nécessaire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Mr xxxxx xxxxx

Par **Lindoriei**, le **01/07/2018** à **11:34**

Je suis victime de l'arnaque d xxxxxx.

J ai souscrit un contrat le 16/05/2018

Le devis à été accepter parmi les pièces que j ai envoyer. Seulement toutes les pièces que j envoyais ont été non validées.

J ai du les renvoyer 3 ou 4 fois. A chaque fois le scan de mes pièces étaient non valider.

Puis hier le 29 j ai essayé de me connecter à mon compte d assuré.

Impossible de me connecter.

Alors j appel 80 ct par minute.

Pour apprendre que le 17 juin je n étais plus assuré. Ils ont résilié mon contrat pour manque de pièces.

Je compte pas en rester là.

Je compte déposé plainte et si il faut monter un collectif. Parceque à cause de ça je ne peux pas m assurer ailleurs pendant 12 mois.

J ai transmis mes pièces j ai payé 132 euros de frais de dossier plus les deux premières cotisations.

Je suis horrifiée de constaté que ces techniques de ventes ont pour but de gonfler leur salaires.

Assurance non fiable.

J espère que je vais trouver à m assurer ailleurs. Mais à quel prix.

N allez pas chez xxxxxx.

Bonjour,

Les formules de politesse telles que "bonjour" ou "merci" sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...

Merci pour votre attention.

Il est formellement interdit d'incriminer des sociétés ou des personnes physiques sur ce site. L'utilisateur veillera donc à utiliser des termes génériques pour exposer son éventuel litige ou apporter sa contribution (exemples de termes génériques : magasin, voisin, garage, entreprise etc.).

Extrait des conditions générales d'utilisations de ce forum...

Par **tttac**, le **24/10/2018 à 11:19**

Bonjour, j ai eu un AVP non responsable mais à IRM j ai un tendon fissuré à 3/4 à ma cheville G mais malheureusement à cette même cheville en 2013 j avais le LLE rompu . L expert médicale (dura 2h30) de ma propre assurance me consolide avt l opération , le 2eme expert dont l expertise dura 25min copiée collée de la 1ere expertise car il se basa sur celle ci et ce fut un monologue. J ai donc contesté ces 2 expertises en accord avec mon chirurgien .Malgré mes 2 certificats médicaux délivrés par mon chirurgien après chaque expertise et celui de mon médecin traitant ceux ci n ont jamais pris en compte par les experts. Est ce normal que les 2 experts soient mandatés par ma propre assurance ? on me convoque à aller voir un 3 eme expert et on me dit bien que ce sera le dernier mais sachant que le 2eme expert n était pas neutre du tout qu il refusait de prendre en compte mes certicats médicaux etc . Malgré mes "preuves" en ma possession arthroscanner fait 1 an après ma 1ere entorse en 2013 qui montre bien qu il n y avait rien à ma cheville à part le LLE rompu donc tendon pas fissuré et les decomptes de la sécu prouvant bien que je n ai jamais consulté avant mon accident ni spécialiste ni kiné etc Pouvez vous me conseiller sur les démarches que je devrais suivre et mes recours ? MERCI pour votre réponse cordialement